COMMISSION DU VIEUX PARIS

Séance du 3 mai 2007

La séance est ouverte à 9 h 30 à l'hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Moïra Guilmart, maire adjointe chargée du patrimoine, et la vice-présidence de M. François Loyer, secrétaire général de la Commission du vieux Paris.

Assistent à la séance : Mme Béatrice de Andia, M. Michel Balard, M. Guy Bellargent, M. Jacques Bravo, M. Pierre Casselle, Mme Claire de Clermont-Tonnerre, M. Yves Contassot, M. Maurice Laurent, Mme Hélène Macé de Lépinay, M. Olivier de Monicault, M. Thierry Paquot, M. Christian Prévost-Marcilhacy, M. Bernard Rouleau.

Excusés : Mme Florence Bourillon, Mme Dominique Hervier, M. Pierre Housieaux, M. Jean-Marc Léri

Ordre du Jour :

- Examen des permis de démolir reçus entre les 16 mars 2007 et 11 avril 2007
- Communication scientifique de Mesdames Catherine Brut et Estelle Herrscher : « La basilique funéraire mérovingienne de Saint Martin des Champs. Nouvelles données anthropologiques sur une série de sépultures d'enfants »
- Suivis, faisabilités et affaires diverses

Crédits photographiques DHAAP : Marc Lelièvre, Pascal Saussereau, Christian Rapa

INFORMATIONS

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Moïra Guilmart, maire adjointe chargée du patrimoine.

Disparition d'un ancien membre de la Commission :

M^{me} Hélène Macé de Lépinay demande à la Commission d'avoir une pensée pour Mme Hélène Gille, décédée le 30 avril 2007. Elle lui rend hommage, rappelant sa carrière d'archiviste-paléographe, directrice des Archives de Paris, ainsi que son investissement au sein de la Commission du vieux Paris. Mme Béatrice de Andia souligne pour sa part le travail exemplaire de Mme Gille qui a pris en charge le service des Archives de Paris dans des conditions difficiles et mené le projet de son réaménagement de façon exemplaire. Elle rappelle aussi son activité au sein de la Société d'Histoire et d'Archéologie du 6ème arrondissement, par des communications toujours très documentées, ainsi que sa collaboration fidèle à l'Action artistique de la Ville de Paris. M. Casselle évoque à son tour la carrière de Mme Gille, en soulignant le rôle majeur qu'elle a joué dans l'installation des Archives de Paris boulevard Sérurier.

Mme Moïra Guilmart appelle la Commission à observer une minute de silence en mémoire de la disparue.

DEMOLITIONS TOTALES

31-33 rue Louis Braille (12e arr.)

SHON à démolir : 353m²

Cette petite maison datant probablement d'avant 1914 est promise à la démolition par la SIEMP qui souhaite réaliser un immeuble de logements sociaux à son emplacement. Le secrétariat permanent de la Commission a été consulté en amont du projet. Construite dans une « dent creuse » qu'elle occupe partiellement, la maison s'accompagne par ailleurs d'un vaste garage automobile, construit postérieurement. Elle ne présente pas d'éléments à préserver. Sa démolition est donc autorisée.

avenue du Mahatma Gandhi, route de la Muette à Neuilly, rue des Sablons (12e arr.)

SHON à démolir : 816m²

Dans le projet de revalorisation du Jardin d'Acclimatation, lié à l'accueil de la Fondation Louis Vuitton, cinq bâtiments de nature diverse, à rez-de-chaussée (dont un sur un niveau de sous-sol), seront démolis. Ces démolitions concernent des réalisations assez récentes, sans grand intérêt : une salle polyvalente, des bureaux, des toilettes et une cabane formant billetterie.

Le projet prévoit aussi le réaménagement des écuries, datées de 1860. L'auvent, ajouté postérieurement sur sa façade principale, sera démoli pour retrouver le dessin original. Le théâtre du Guignol, actuellement disposé sous cet auvent (qui a été occulté), sera réinstallé à l'intérieur de l'édifice. Les conséquences de ce réaménagement sur la conservation de la structure et des dispositions d'origine de l'écurie (encore conservées) ne semblant pas avoir été suffisamment anticipées, la Commission souhaite en être informée de manière plus précise.

avenue du Mahatma Gandhi, route de la Muette à Neuilly, rue des Sablons (12e arr.)

SHON à démolir : 5574m².

Un second permis a été déposé pour la démolition d'un bowling, de la billetterie, du minigolf et du restaurant la « Ferme du Golf ». Le bowling fut conçu par l'architecte Yves Robert en 1960-1961. Ce dernier aménagea l'intérieur dans un goût international assez élégant, caractéristique à la fois de l'époque et de la fonction de loisir du bâtiment - fréquenté par l'élite mondaine des années soixante. L'ensemble est aujourd'hui masqué par un habillage de façade qui voudrait évoquer le monde préhistorique. Le dispositif technique du bowling ayant disparu, le bâtiment a perdu beaucoup de son intérêt : il se présente aujourd'hui comme un grand espace vide où subsistent quelques éléments d'origine, dans un contexte assez déstructuré. Sa démolition ne soulève pas d'objection.

Installation légère et relativement banale, le minigolf n'appelle pas d'observation. Quant à la « Ferme du Golf », c'est une construction datant du dernier quart du siècle dernier. Même se donnant l'apparence du pan de bois, elle ne parvient pas à entraîner l'adhésion, tant ses qualités architecturales sont faibles. L'un et l'autre aménagement n'ont que peu de rapport avec le site et encore moins avec le programme du Jardin d'Acclimatation.

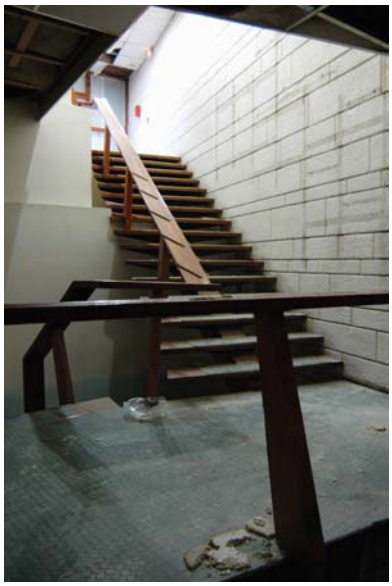

2 route des Tribunes (16e arr.)

SHON à démolir : 1638m²

Photo 1 : vue générale de la zone depuis le mirador (voir repérage sur plan masse) :

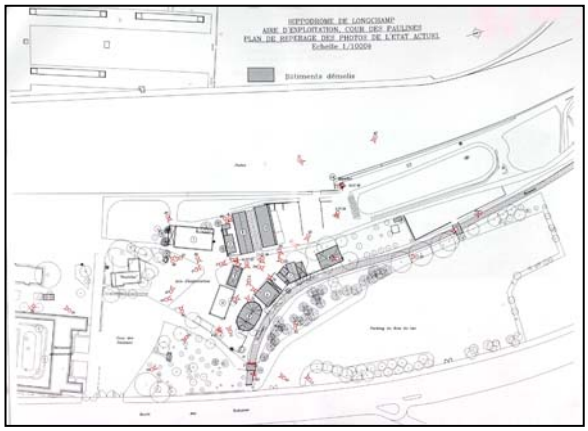

Dans le cadre des travaux menés par l'Hippodrome de Longchamp, pour mettre le site en sécurité et en assurer la mise en valeur, plusieurs bâtiments (donnés pour insalubres et inadaptés) sont proposés à la démolition. Parmi eux se trouve un hangar dit « américain » construit à la Libération, ainsi qu'un mirador métallique et diverses constructions provisoires. Dans cet ensemble hétérogène, subsiste la « Maison des palefreniers ». De style régionaliste, elle évoque la manière de Théo Petit et pourrait dater du début des années vingt. Elle appartient à cette architecture élaborée, produite pour une riche clientèle appartenant aux

milieux de la mode et du spectacle - juste avant ou après la première guerre mondiale. Une recherche plus approfondie est nécessaire pour en révéler l'auteur et bien identifier le potentiel patrimonial (sans s'arrêter à l'aspect médiocre qu'elle présente aujourd'hui, faute d'entretien).

La Commission du vieux Paris a formé un vœu en faveur d'une recherche historique et patrimoniale permettant de documenter et d'évaluer précisément l'intérêt de la « Maison des palefreniers », intéressante construction au style régionaliste caractéristique du début du XXe siècle.

38 rue du Nord (18 e arr.)

SHON à démolir : 347m²

Dans le cadre d'une opération de réaménagement du quartier compris entre la rue Emile Chaine et la rue du Nord, la SIEMP sollicite la démolition d'un bâtiment de quatre étages à usage d'hôtel meublé. Un premier permis de démolir avait été accordé en 2001, suite à un signalement de péril. Un vœu de la CVP en novembre 2001 mentionnait qu'il serait préférable de réhabiliter l'immeuble – tout en indiquant qu'« à défaut, le projet de reconstruction devra respecter la typologie des constructions existantes ».

Comparable à celle du quartier de la Goutte d'Or, cette construction plutôt sommaire en pan de bois et moellon est typique des lotissements périphériques remontant aux années 1840-1850. Elle pose les mêmes problèmes de conservation. Au sein de l'opération, un certain nombre d'immeubles ont ainsi pu être réhabilités, mais celui-ci (bien que toujours partiellement occupé) est en très mauvais état. Ses planchers s'affaissent et la cave est entièrement étayée. La réhabilitation en est d'autant plus compromise qu'elle s'apparenterait à une reconstruction. La demande de démolition s'intègre par ailleurs dans un projet global, concernant quatre parcelles contiguës - les permis de démolir des trois autres parcelles ayant déjà été accordés. Le projet présenté respectant le parcellaire existant ainsi que son mode d'occupation, nettement sous-densitaire, la Commission en accepte le principe.

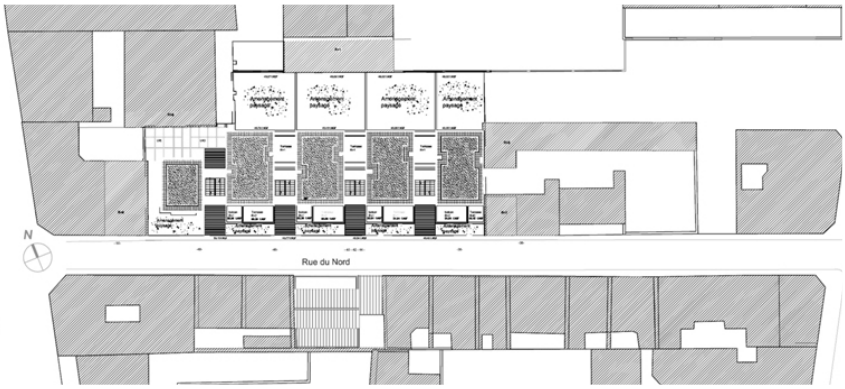

22-22B-22Q-22T rue Pajol, 65X rue Riquet, 31-41-47-69-79 rue d'Aubervilliers, 20X rue du Département (18 e arr.)

SHON à démolir : 2812m²

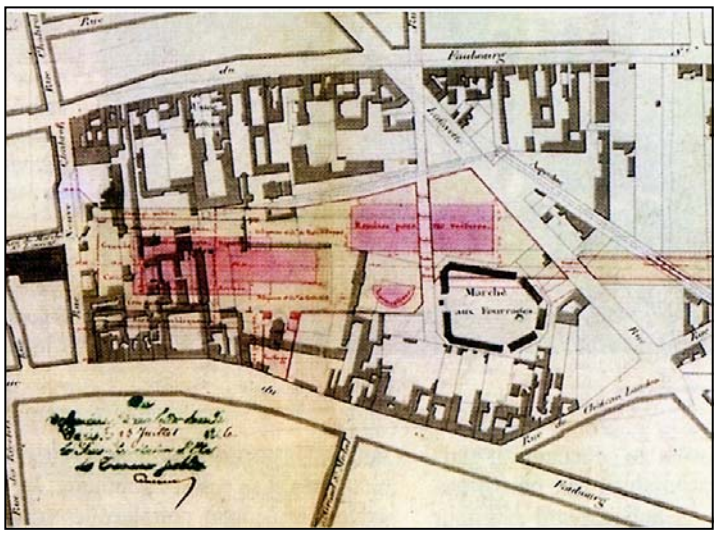

La SNCF restructure ses équipements du réseau ferré de la gare de l'Est. Est prévue la démolition totale de deux bâtiments à usage d'atelier. Il s'agit de deux halles contiguës, installées au milieu des voies. La première date de la fin des années 1880. Elle est dotée d'une structure métallique contreventée par une enveloppe de maçonnerie en brique et pierre, d'écriture rationaliste. La seconde, couverte de sheds en voiles minces de béton armé, date du deuxième tiers du XX^{e} siècle. Accolées, les deux halles servaient à l'entretien des locomotives à moteur diesel, une activité aujourd'hui en déclin (l'entretien de ces machines, en voie de disparition, sera assuré à l'avenir sur d'autres sites en grande banlieue). La SNCF prévoit également la démolition de la grande halle en béton armé située un peu plus au nord sur l'écheveau des voies. Tous ces projets sont liés à l'arrivée des Trains à Grande Vitesse sur le réseau de l'Est. Les deux halles ne constituent pas en elles-mêmes un patrimoine très remarquable – surtout comparées à des exemples aussi exceptionnels que les messageries d'Austerlitz, dont la survie n'est pas encore assurée à ce jour.

Situées au milieu de l'emprise ferroviaire, elles sont d'un accès compliqué et dangereux : faute de leur trouver une nouvelle fonction, leur conservation semble assez irréaliste.

Nouveau membre de la Commission, M. Yves Contassot, Adjoint en charge de l'environnement, de la propreté et

des espaces verts, rappelle que dans le cadre des projets d'aménagement et de remise en valeur du quartier (ZAC Pajol, rue d'Aubervilliers, îlots Caillié et passage Goix) le jardin de la Cour du Maroc tient une place importante. Situé sur une bande de terrain désaffectée entre la rue d'Aubervilliers et l'emprise des voies ferrées, il joue avec l'environnement paysager et ménage notamment des points de vues sur les voies ferrées, la halle Pajol, les hangars d'entretien des locomotives Diesel, etc. Il rappelle l'exigence de qualité de ce programme de réaménagement du quartier, qu'il juge compromis par les projets de démolition de la SNCF. L'attention est ainsi portée sur la prise en compte du volet paysager dans l'analyse patrimoniale. M. Contassot critique une approche qui se cantonne à l'intérêt architectural du bâtiment, en ignorant son impact sur le paysage. M. Loyer lui répond que la Commission, chargée de l'examen des permis de démolir dans le cadre du Plan local d'Urbanisme, est tout à fait dans son rôle quand elle se prononce sur la valeur architecturale et urbaine des constructions ; en revanche, elle ne dispose pas des moyens juridiques pour intervenir avec la même efficacité sur le volet paysager – depuis longtemps géré par les services de l'Etat, dans le cadre de la loi de 1930 sur les sites classés.

Au terme de ce débat, la Commission, prenant en compte les difficultés de reconversion des édifices de par leur situation au beau milieu de l'emprise des voies de chemin de fer, renonce à en exiger la conservation.

2X boulevard de la Commanderie, 6X place Auguste Baron (19ème)

SHON à démolir : 126m²

Il s'agit de la démolition d'une station-essence de la marque « Total », dont le terrain sera restitué à la Ville de Paris. Conçus en série, ces équipements ont peu de rapport avec les sites qu'ils occupent. Quand l'activité commerciale disparaît, il n'y a plus de raison de les y maintenir – d'autant que la reconversion en est improbable. Ces stations auront, un jour, toutes disparu. Il faut espérer que les entreprises en gardent un témoignage. Leur conservation s'apparente plus, en effet, au domaine du mobilier qu'à celui de l'architecture et de l'urbanisme.

MODIFICATIONS ET ADAPTATIONS DU BATI

3BX impasse Gomboust, 22-24 place Vendôme, 29 place du Marché Saint-Honoré, 31-33 rue Danielle Casanova (1er arr.)

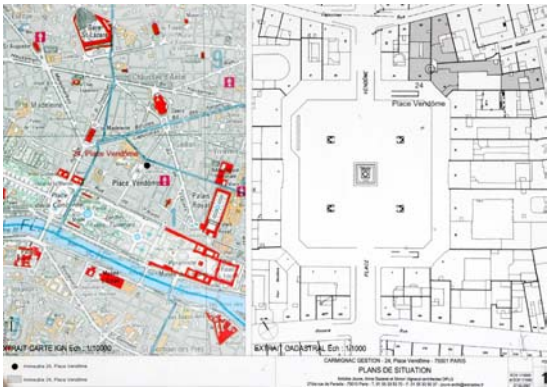

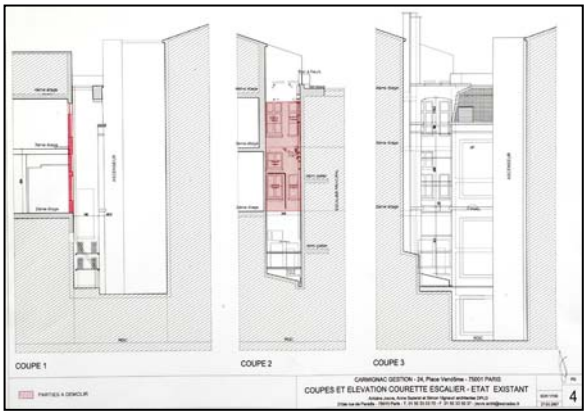

Pour relier les deux niveaux de son appartement, un co-propriétaire habitant dans un immeuble protégé Ville de Paris souhaite faire édifier un escalier privatif installé dans une courette. Reliant le deuxième et le troisième étage, cet aménagement entraînerait la démolition d'un pan de façade. La visite sur place n'a pas pu être organisée, malgré les efforts tentés pour obtenir un rendez-vous. L'avis de la commission est donc reporté pour permettre une meilleure connaissance du dossier.

M. Christian Prévost-Marcilhacy s'étonne par ailleurs des demandes successives dont cette place fait l'objet, sans aucun respect pour son caractère d'ensemble. Elles ne peuvent que conduire à une altération significative de la composition. En effet, alors qu'elle bénéficie d'une protection globale au titre des Monuments historiques, de nombreux remaniements y sont réalisés au jour le jour, à l'aide de permis de construire ponctuels ou de déclarations de travaux. Ils évitent d'avoir à se conformer au cahier des charges mis en place par les services de l'Etat pour assurer la mise en valeur des façades ordonnancées conçues à la fin du XVIIe siècle par Jules Hardouin-Mansart. Ce détournement des procédures réglementaires de protection du patrimoine ne devrait pas être toléré.

95 rue Saint-Denis (1er arr.)

Suite au vvœu du 6 mars 2007 pour « une intervention moins radicale qui permette de conserver la volumétrie de la toiture et l'intégrité de la charpente d'origine dans cet immeuble (daté de 1635, d'après le Minutier central) et protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme » un nouveau projet a été proposé. La propriétaire de cet appartement situé au cinquième étage envisage d'ouvrir simplement un grand pan vitré inséré dans le plan de la toiture.

La Commission regrette que le projet n'ait pas privilégié la solution d'une grande lucarne. La Direction de l'Urbanisme rappelle que, d'un point de vue réglementaire, un tel dispositif n'aurait pas obtenu d'autorisation administrative.

La Commission du vieux Paris a approuvé la nouvelle proposition de châssis de toiture envisagée sur cet immeuble daté de 1635 et protégé au titre du PLU.

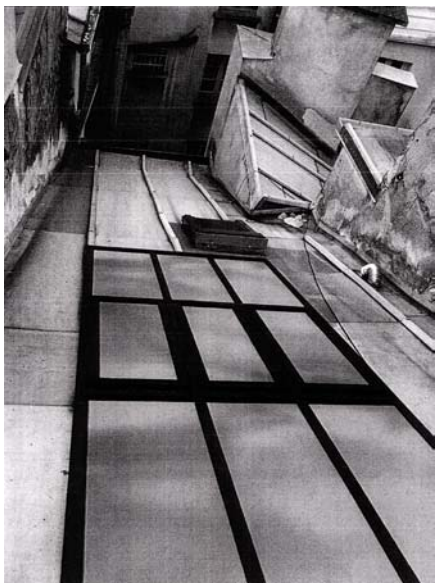

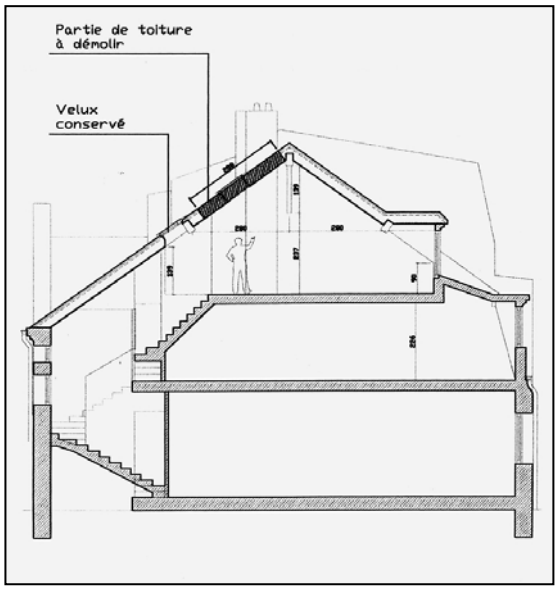

7 rue Maître Albert (5 e arr.)

SHON à démolir : 3m²

Au sein d'un bâtiment protégé Ville de Paris (« ancienne Maison locative du séminaire des Trente-Trois construite en 1741 par l'architecte Louis Joubert d'Orgemont ») est prévue la mise en place d'un ascenseur desservant les niveaux du rez-de-chaussée au quatrième étage. Ce projet mérite d'être mentionné, car l'implantation de la cabine en verre et métal ne porte atteinte ni à l'escalier du XVIIIe siècle, ni à la façade sur cour. On doit se féliciter de cette réussite, quand tant de réalisations portent une atteinte irréversible aux constructions concernées.

123-125 rue Mouffetard (5 e arr.)

SHON à démolir : 11m²

Cet édifice est compris dans un ensemble de bâtiments représentatifs de l'architecture domestique des XVIIème et XVIIIème siècles. Protégés au titre du PLU, ils constituent un ensemble caractéristique de l'urbanisation des premiers faubourgs de Paris. Le pétitionnaire souhaite démolir entièrement la toiture pour la reconstruire en modifiant le profil et en créant une verrière. L'équipe du secrétariat permanent de la Commission s'est rendue sur place mais l'architecte ne s'est pas présenté au rendez-vous et il reste injoignable depuis. La Commission décide de reporter l'examen du dossier, jusqu'à plus ample informé.

42 rue Bonaparte, 20 rue Guillaume Apollinaire (6 e arr.)

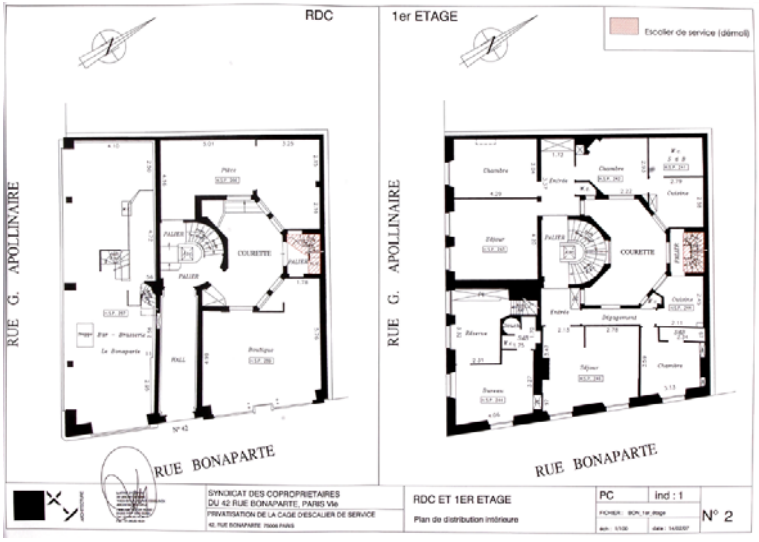

Dans cet immeuble de 1840, il est prévu de démolir l'escalier de service. La suppression en est justifiée par la volonté d'agrandir les cuisines. Le projet prévoit en conséquence la recomposition des baies de la façade sur cour (elles seraient divisées par un large meneau, masquant la cloison axiale qui séparerait les deux volumes ainsi obtenus). Le bâtiment est de souche ancienne, comme en témoigne le mur de refend, révélateur d'une division parcellaire antérieure à l'élargissement de la voie sous Louis-Philippe. Mais surtout il constitue un témoignage significatif de l'architecture du deuxième tiers du XIX^{e} siècle – à un moment où s'élabore la formule de l'immeuble dit, à tort, *haussmannien*. L'escalier de service, situé en pendant de l'escalier principal disposé côté cour, dessine avec celui-ci une composition remarquable – l'ensemble de l'immeuble étant d'ailleurs de belle qualité, avec sa façade en grand appareil finement décorée.

La Commission du vieux Paris a formé un vœu en faveur de la conservation de l'escalier de service faisant pendant à l'escalier principal, au motif que ce dispositif structure l'ordonnance de la cour tout autant que la distribution des étages dans cet immeuble caractéristique des premières opérations de percement du milieu du XIXe siècle à Paris.

27-29 rue Guénégaud (6 e arr.)

Cet immeuble du XVIIIe siècle est situé sur le passage des vestiges de l'enceinte de Philippe-Auguste, dont une tour a survécu au fond de la cour. Des projets d'aménagement de ce fragment de l'ancienne enceinte (classé Monument Historique depuis 1889) ont été évoqués à deux reprises devant la Commission du vieux Paris, en 1899 et 1909, à une époque où était encore prévu le prolongement de la rue de Rennes. Sur le côté de la même cour, un ancien hangar donné comme ayant abrité une scierie, a accueilli par la suite les Éditions du Seuil. Son apparence donnerait à penser qu'il date du milieu du XIXe siècle, ou même un peu plus tard. En revanche, la charpente longeant l'enceinte montre des pièces et des assemblages remontant au XVII^{e} siècle, voire avant. Les poteaux de bois posés sur dés de pierre de cet ancien appentis sont encore en place. Ils témoignent d'une occupation utilitaire de l'ancien fossé, avant son lotissement dans la seconde moitié du XVIIe siècle. Les travaux envisagés ne semblent pas poser de problème. La charpente existante est maintenue. S'y installeront à nouveau des bureaux, pour une entreprise spécialisée dans la communication et l'évènementiel. En revanche, le dégagement de la tour un moment envisagé serait en contradiction avec la protection Ville de Paris – d'autant que cet appentis vieux de quatre siècles apparaît comme un témoignage précieux de l'histoire du quartier.

53 rue du Faubourg Poissonnière (9 e arr.)

SHON à démolir : 2m²

L'installation d'un ascenseur est proposée dans le grand escalier de cet édifice, construit en 1886 par Alfred Foliot-Sinval (1869- ?). L'architecte, diplômé de l'Ecole de Beaux-Arts, élève de Janvier, a réalisé de nombreux immeubles pour la famille Cochin dans les 16^{e}, 17^{e} et 18^{e} arrondissements. Le bâtiment, d'une qualité incontestable, est doté d'un escalier particulièrement remarquable. Composé d'une première volée située dans la partie droite de la parcelle, il se déporte dans l'axe du plan au niveau du premier étage, pour desservir les niveaux supérieurs. Mais le plus intéressant est la

manière dont le volume de cette seconde cage s'avance en porte-à-faux sur la façade intérieure, du côté de la cour. Un bow-window métallique orné de vitraux à médaillons en éclaire chaque repos intermédiaire. Enrichies par une rampe ornée, les grandes volées droites de l'escalier sont puissamment éclairées par ce pan de verre.

L'installation de l'ascenseur est prévue dans le jour de l'escalier, ce qui imposerait d'entailler les marches et de couper le limon, en supprimant une grande partie du garde-corps en fonte décorative. À la perte de ces deux éléments s'ajouterait la dénaturation du volume, envahi par un pylône en tôle métallique. Très destructrice, cette intervention ne répondrait pas pour autant à la norme d'accessibilité des handicapés, puisque l'ascenseur ne démarrerait qu'à partir du premier étage. Le secrétariat permanent de la Commission a proposé des solutions alternatives : implantation latérale dans la cour, sur l'un des côtés du bow-window – ou, mieux, à l'emplacement d'un des deux escaliers de service.

Monsieur Jacques Bravo, maire du IXe arrondissement, signale qu'il a été interpellé par l'un des résidents, qui s'est plaint de l'intransigeance des agents du secrétariat permanent de la Commission sur ce dossier. Mis en cause, ces derniers font valoir que les choses se sont passées

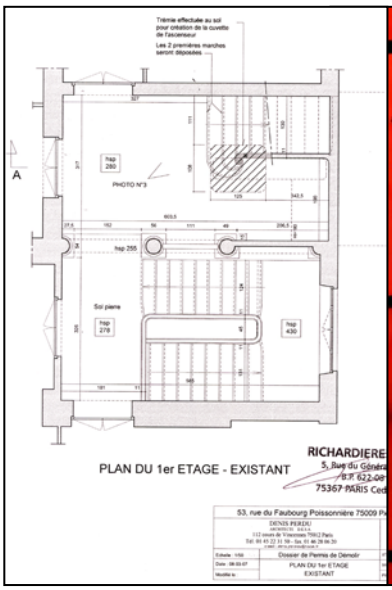

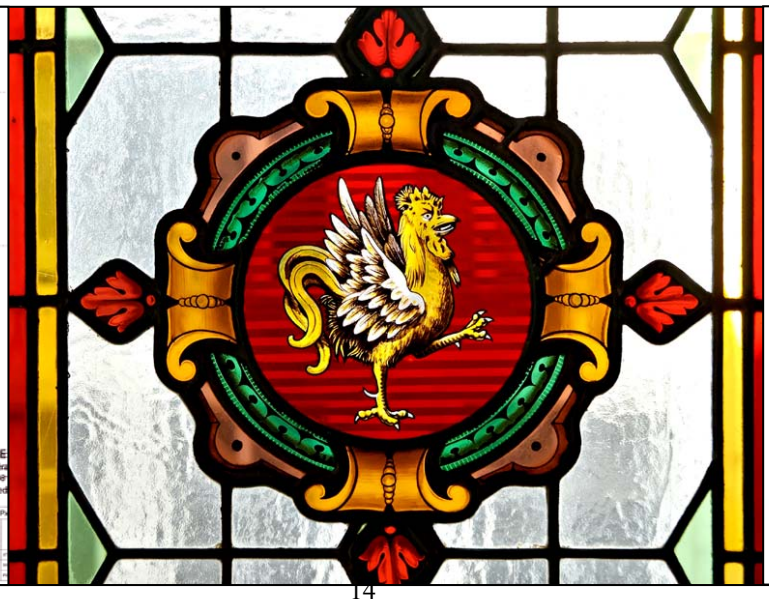

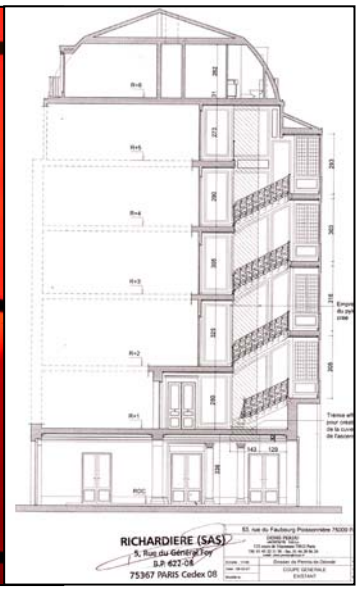

autrement. Non seulement, ils ont rencontré uniquement l'architecte (et non les co-propriétaires, dont certains ne paraissent d'ailleurs pas favorables au projet). Mais surtout l'attitude de l'homme de l'art, refusant toute discussion, a été particulièrement arrogante à leur égard. Ils sont conscients de la difficulté de ce type d'intervention : aussi s'efforcent-ils de rechercher chaque fois une ou des solutions alternatives – ce qu'ils ont fait, après avoir constaté sur place le caractère hors normes de l'escalier. M. Bravo émet alors des doutes sur la première des deux propositions présentées, les propriétaires ayant déjà fait réaliser à grand frais des travaux pour restaurer le bow-window métallique. L'installation de l'ascenseur sur cet élément original n'est donc pas envisageable. En revanche, l'utilisation du vide de cage de l'escalier de service apparaît à tous comme une solution rationnelle, assurant la préservation de l'escalier. La Commission conclut à un refus du projet, afin d'assurer la préservation des parties communes de cet immeuble de rapport, exceptionnel au regard de la production courante de la fin du XIX^{e} siècle.

La Commission du vieux Paris a formé un vœu en faveur d'une meilleure implantation de l'ascenseur permettant de préserver l'intégrité des circulations verticales de cet immeuble construit en 1886 par l'architecte Alfred Foliot-Sinval, élève de Janvier. L'édifice présente un dispositif assez rare, le départ de l'escalier principal étant placé parallèlement au porche (dans une cage de belle apparence, qui évoque les hôtels particuliers d'Ancien Régime) avant de se transférer dans l'axe au premier étage, cette fois dans une cage semi-hors œuvre placée juste au-dessus de ce porche. Composé d'un limon à la française et d'une rampe de ferronnerie ouvragée de grande qualité, imitant le XVIIe siècle, l'escalier est d'une facture remarquable - notamment par le traitement architectural des paliers traités en saillie sur la cour et formant un bow-window métallique à vitraux décorés. Cet ensemble exceptionnel a été proposé pour figurer sur la liste supplémentaire du patrimoine protégé au titre du PLU.

12 rue Martel (10 e arr.)

SHON à démolir : 35m²

La parcelle, protégée au titre du PLU, comprend un immeuble sur rue datant probablement du début du XIX^{e} siècle. L'édifice sur cour, construit en 1894 par l'architecte Gaston Parent, a accueilli à l'origine le siège de l'Union faïencière. D'après le permis de construire, le bâtiment appartenait à un M. Cosson et l'usage mentionné est celui d'un magasin. Les façades en pan de fer et remplissage de brique polychrome sont ponctuées d'ancres de planchers ornées de fleurons métalliques. Les grandes baies sont

pourvues d'huisseries métalliques. C'est dans cet édifice, au premier étage de l'aile sur cour, qu'un propriétaire souhaite reconstruire une mezzanine pour aménager un logement. Les démolitions envisagées (une mezzanine en place depuis une vingtaine d'années) ne posent pas de problème. En revanche, la réalisation d'un nouvel entresol au droit de la façade entraînerait une modification des huisseries et donc de l'ordonnance générale de la cour, modification que la Commission juge négative. Le secrétariat permanent de la Commission ayant rencontré le pétitionnaire, il semble qu'une solution satisfaisante puisse être facilement trouvée en situant cette mezzanine un peu en retrait des baies, qui seraient maintenues de toute hauteur.

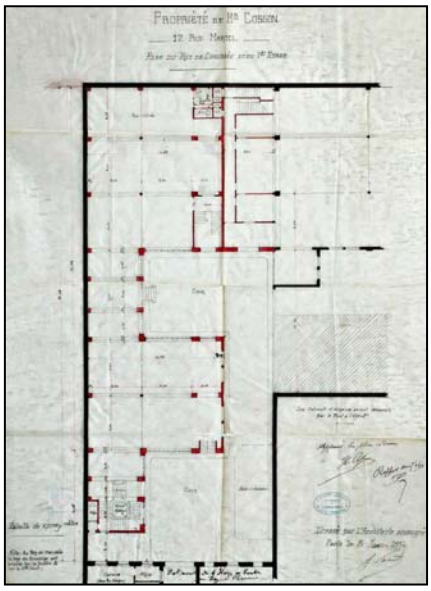

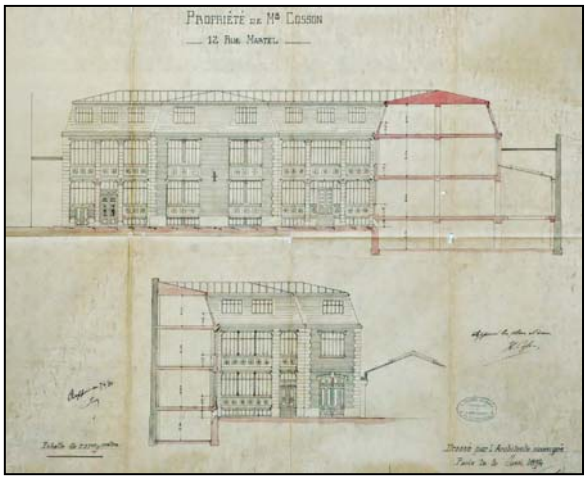

La Commission du vieux Paris a formé une recommandation en faveur d'un traitement permettant de conserver le rythme des châssis et le dessin des menuiseries en façade, à l'occasion du projet d'aménagement intérieur envisagé dans cet immeuble construit en 1884 par l'architecte Gaston Parent pour abriter le siège de l'Union faïencière, l'ensemble étant protégé au titre du PLU.

<u>6-14 avenue de la Porte de Vincennes, 3-9 rue Fernand Foureau (12 e arr.)</u>

SHON à démolir : 9m²

Cet ensemble constitué de huit immeubles perpendiculaires au cours de Vincennes, a été conçu en 1954 par l'architecte Pierre Bailleau, dans le cadre du programme d'aménagement dit de « la ceinture de Paris ». Il s'agissait de composer une entrée monumentale à l'Est de la capitale. L'opération, commanditée par la RIVP, prévoyait la

réalisation de 400 logements de type HLM, suivant des plans normés de deux à cinq pièces. Une seconde tranche, lancée en 1958, verra la construction des deux barres limitrophes de la ville de Vincennes (leurs façades, dessinées par les architectes Roger Dhuit et Jean-Claude Dondel, ont été fâcheusement altérées il y a vingt ans par des adjonctions postmodernes).

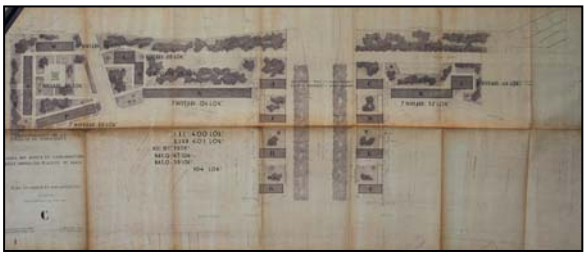

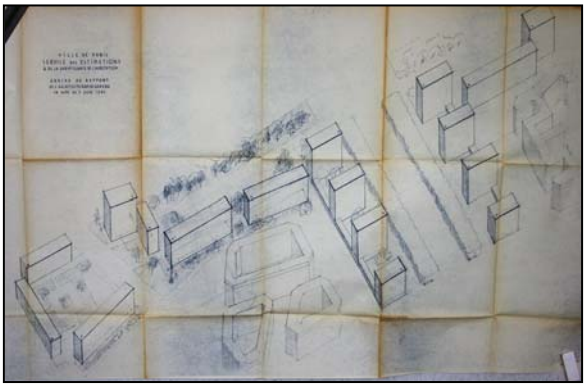

Le long du cours de Vincennes, les constructions (d'une grande qualité : structure béton et parement de pierre) sont reliées en partie basse par des portiques, sous lesquels étaient installés des commerces. Véritables rues à couvert, mais à claire-voie, ces portiques protégent l'activité et assurent la vie sociale de ce petit morceau de ville. Ils renforcent les transitions d'échelle et assurent le rapport avec le contexte urbain.

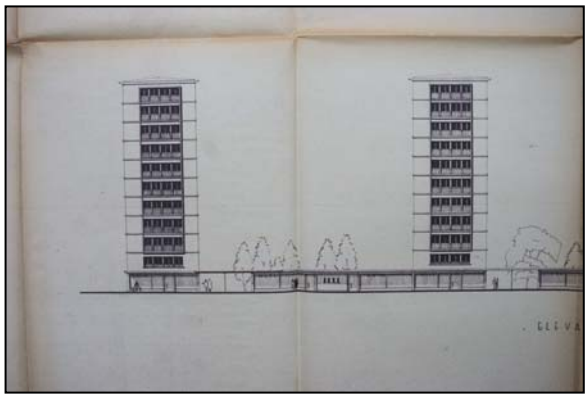

Le projet de requalification envisagé par la Mairie de Paris (dans le cadre du Grand Plan de Renouvellement Urbain) prévoyait la suppression des portiques à rez-de-chaussée pour mettre en valeur la voie de circulation. Un vœu du 17 février 2005 « *a encouragé le pétitionnaire à affiner son projet, en tirant parti de l'ordonnance du portique qui appartient au projet architectural initial.* » L'Architecte des Bâtiments de France a confirmé cette résolution de la Commission. Le nouveau projet, tenant compte de ces avis, prévoit la conservation des portiques et la création d'ouvertures dans leurs plafonds à caissons.

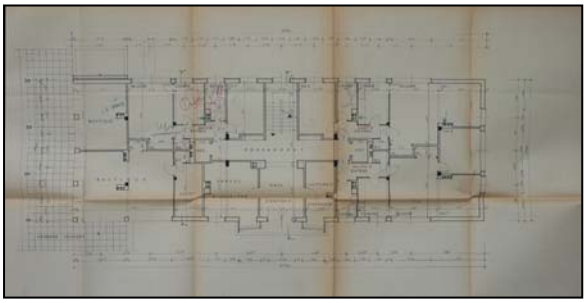

La Commission du vieux Paris a approuvé la nouvelle proposition qui conserve l'ordonnance des portiques appartenant au projet initial de 400 logements sociaux, conçu à l'initiative de la RIVP, dont la première tranche a été élaborée à partir de 1954 par l'architecte Pierre Bailleau, et la seconde tranche initiée en 1958 par les architectes Roger Dhuit et Jean-Claude Dondel. Cet ensemble de logement social aux belles façades de pierre de taille dans une écriture moderne, marquant de manière monumentale la porte de Vincennes, pourrait figurer sur la liste supplémentaire du patrimoine protégé au titre du PLU.

77 rue Cambronne (15 e arr.)

SHON à démolir : 1m²

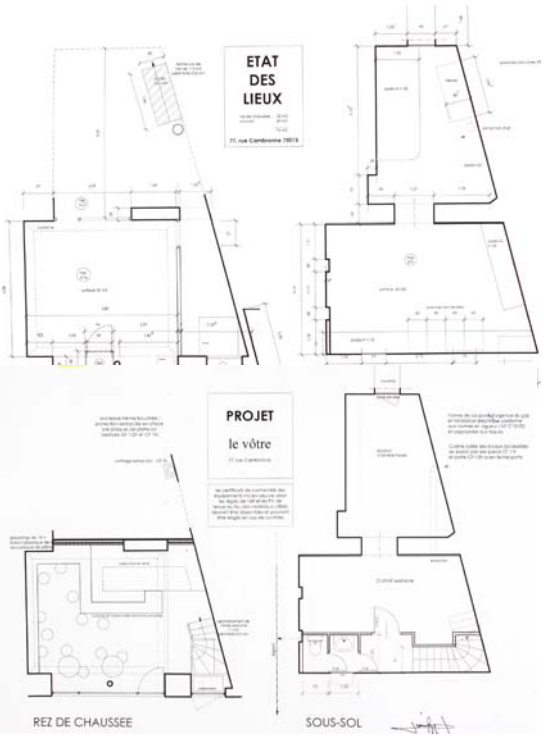

Le projet concerne une boutique située au rez-de-chaussée d'un bâtiment construit en 1892 pour M. Labonige. Elle est occupée de nos jours par une boulangerie dont les éléments décoratifs intérieurs et extérieurs sont protégés au titre du PLU. La notice précise : « A l'extérieur, annonce fixée sous verre et vitrine encadrée de bois. A l'intérieur, comptoir en marbre conservé et décor en bois sculpté ». Le pétitionnaire souhaite agrandir une trémie pour l'installation d'un escalier. Le secrétariat permanent de la Commission n'a pas pu le contacter ; de plus, lors du repérage sur place, il a été constaté que le fixé sous verre décorant la façade de la boutique avait disparu. La CVP décide de reporter l'examen de cette demande et aimerait disposer d'informations plus précises sur l'intérêt du décor existant et les raisons de sa protection.

60B avenue d'Iéna (16 e arr.)

SHON à démolir : 59m²

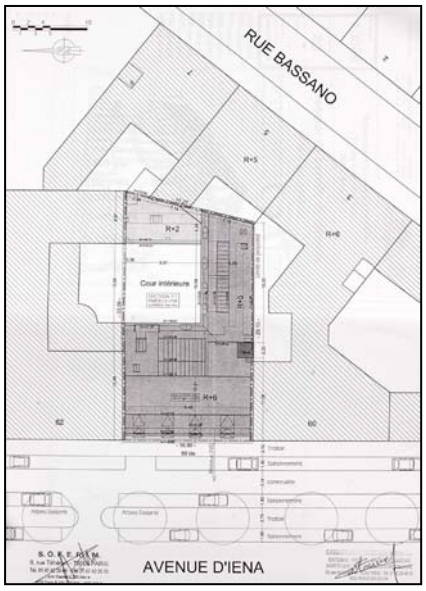

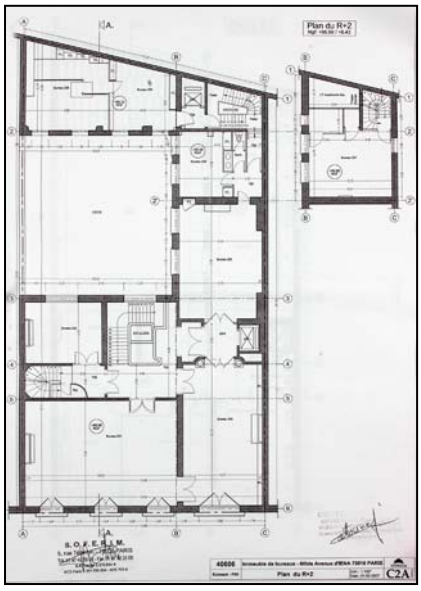

Cet immeuble datant de 1884 est désigné comme un hôtel particulier dans les calepins de cadastre. Selon la description qui en est faite, l'édifice comprend alors un bâtiment sur rue avec un appartement au rez-de-chaussée (dans lequel vivait M. Eugène Hecht, propriétaire) et un second appartement au bel étage, loué à Mme de Montbrison. Un bâtiment sur cour abritait les communs. De nombreux éléments d'origine avec leur décor sont encore en place - dans l'escalier principal, l'escalier secondaire, ainsi que la réception. L'essentiel du second œuvre est lui aussi préservé - notamment, les menuiseries, les cheminées et les trumeaux. L'immeuble a longtemps abrité le siège de la Fédération française de Football, qui en a effectué la surélévation (ainsi que le creusement de niveaux en sous-sol). Les nouveaux propriétaires souhaitent y réinstaller des

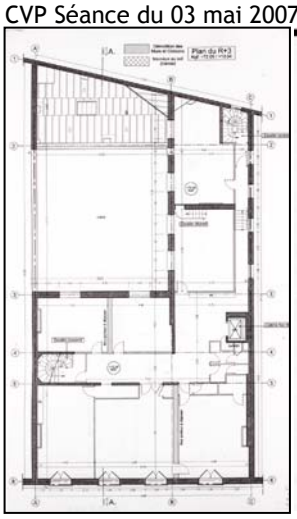

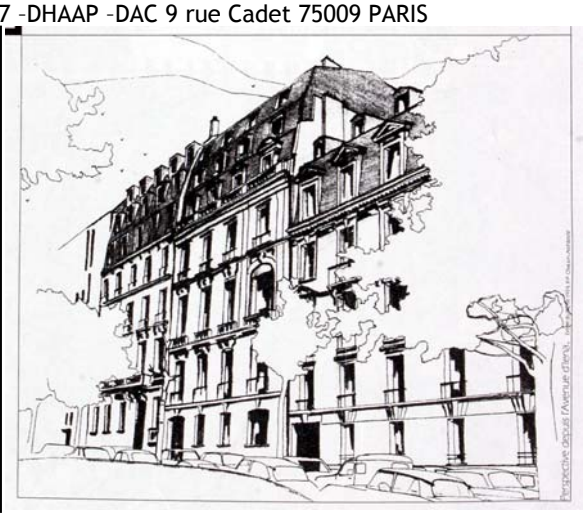

bureaux, tout en préservant les intérieurs d'origine. Les transformations principales touchent les étages supérieurs, au niveau des surélévations. S'y ajoute la démolition de deux murs de refend au deuxième étage (correspondant à la partie privative des chambres de l'ancien hôtel particulier), ainsi que la modification du bâtiment des communs - dans lequel est prévue l'installation d'un monte-voiture, permettant d'accéder au parking souterrain. Ces restructurations ne portent pas atteinte aux distributions principales, ni aux éléments de décor de l'édifice. Elles sont donc acceptées, même si la Commission regrette les extensions abusives dont l'édifice a été l'objet antérieurement – extensions qui ont dénaturé des parties secondaires, en touchant également à sa silhouette.

RESTRUCTURATIONS LOURDES

30 rue Pierre Lescot (1er arr.)

SHON à démolir : 660m²

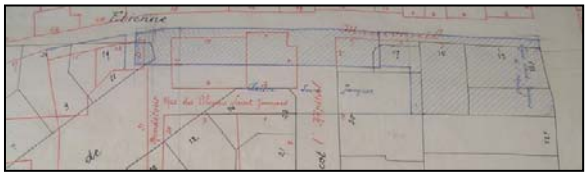

Cet immeuble se constitue d'un corps de bâtiment sur rue et de deux ailes en retour distribuées par deux escaliers situés de part et d'autre du porche. Remontant au tout début du XIXe siècle, il est disposé sur trois anciennes parcelles qui ont été regroupées. A la lecture des procès verbaux de la Commission du vieux Paris de 1912 et en procédant à la superposition de plans parcellaires (cadastre 1900 et censives d'Ancien Régime), on constate que l'édifice est situé en partie à l'emplacement de l'ancien hôpital de Saint-Jacques-aux-Pélerins (1314-1323). L'aile de droite est d'épaisseur double et ses niveaux sont décalés. Ils témoignent de la présence d'un bâti plus ancien, conservé au moment de la reconstruction du corps de bâtiment sur rue.

La demande actuelle porte sur une partie de travaux, en régularisation. Selon l'architecte, les charpentes auraient été mises à nu pour une expertise de structure, mais les planchers se seraient effondrés à cause de la présence de vrillettes dans le bois. Les poutres ne semblent pourtant pas atteintes au cœur de l'aubier. Tous les murs de refends ou cloisons porteuses en pan de bois ont été supprimés et des consolidations diverses ont été effectuées (poutrelles béton et hourdis béton ou poutrelles acier et « bacs collaborants » métalliques). Cela explique peut-être les pathologies constatées, la brutalité des techniques de consolidation choisies étant peu en rapport avec les structures anciennes. Par ailleurs l'immeuble étant encore partiellement habité, ces travaux sans nuance paraissent bien audacieux.

Il n'en reste pas moins que l'ensemble de la distribution et du décor a disparu, le bâtiment n'étant plus désormais que l'ombre de lui-même. Un signalement de travaux non autorisés avait été fait à la Commission par M. Jean-François Legaret lors de la séance du 3 octobre 2002. Cela avait permis une interruption des travaux. Une étude historique avait été demandée, mais ne semble pas avoir été effectuée. En outre, le projet déposé en régularisation prévoit de démolir encore d'autres planchers. Est aussi programmée la création (déjà accordée) d'un ascenseur dans le vide d'un des deux escaliers de l'aile de gauche – l'un des rares volumes subsistants de l'ancienne construction.

La Commission du vieux Paris s'est prononcée contre la régularisation des travaux de démolition systématique des refends et planchers, ayant entraîné la disparition des distributions intérieures et des décors - travaux

réalisés sans autorisation dans cet immeuble datant du début du XIX^e^ siècle sur un parcellaire ancien, en partie à l'emplacement de l'ancien hôpital de Saint-Jacques-aux-Pélerins construit au début du XIVe siècle.

247-251 rue Saint-Honoré (1er arr.)

SHON à démolir : 5992m²

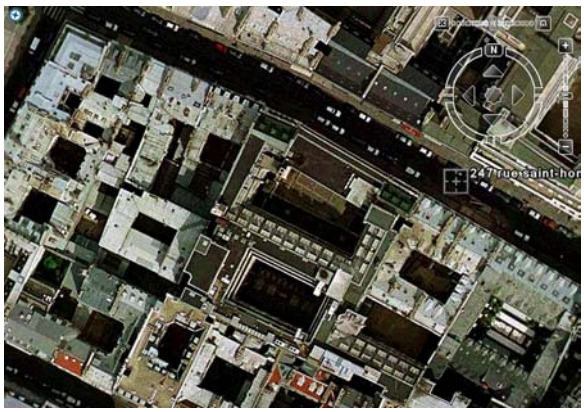

C'est sur l'emplacement de l'ancien couvent des Capucins, fondé au Moyen Age et démoli à la Révolution, que se situe ce bâtiment dû – pour une part - à l'architecte Charles Letrosne (1868-1939). L'histoire parcellaire en est complexe. Le côté donnant sur la rue Saint-Honoré était depuis longtemps occupé par alignement de maisons de rapport. Dans la partie du terrain située du côté de la rue du Mont Thabor, un hippodrome avait été construit en 1801. Le Cirque Olympique (dirigé par la famille Franconi) s'y était installé en 1807 ; l'école royale d'équitation lui avait succédé en 1817, puis le Grand Bazard Saint-Honoré en 1828. Lieu de festivité, l'emplacement verra se dérouler les Concerts d'hiver en 1833, et un bal public en 1841. En 1880, le Panorama Valentino y

est construit par Charles Garnier, pour la Société française des grands Panoramas. Il est transformé en Arènes nautiques dites « Thermes Saint-Honoré », par G. Gridaine et Aimé Louis Joseph Sauffroy, en 1885. Puis il devient le Nouveau Cirque, jusqu'en 1925.

L'ensemble du terrain (incluant deux immeubles côté rue Saint-Honoré) sera acheté, en 1927, par la Compagnie d'Assurances « L'Union ». Charles Letrosne y projette, en 1928, un bâtiment composé de deux longues ailes perpendiculaires à la rue Saint-Honoré - de part et d'autre d'une cour commune avec un immeuble qu'ils encadrent et qui n'appartient pas aux mêmes propriétaires (convention de servitude avec le 249 rue Saint-Honoré). L'édifice comprend par ailleurs une seconde cour, longue et étroite, située en fond de parcelle parallèlement à la rue. Elle est bordée sur ses quatre faces de corps de bâtiment hauts de huit étages - les deux premiers étages formant un hall couvert d'un plafond vitré. Les façades, largement vitrées, sont revêtues de céramique blanche. Le projet, qui pose des problèmes réglementaires, essuie plusieurs refus mais obtient finalement une tolérance pour le dépassement de gabarit sur cour. En 1956, l'immeuble du 249 rue Saint-Honoré est enfin acquis et aussitôt démoli. À sa place sera construit un nouvel immeuble, reliant les deux ailes de Letrosne. Le projet, daté de 1957, est signé par Marcel Réby et François Robic. Le Ministère de la justice s'y installera en 1970. L'immeuble change ensuite plusieurs fois de mains, au gré de la restructuration du secteur des assurances : il appartient aux sociétés UAP en 1995, AXA en 1998 et Vendôme en 2000.

Le projet de réhabilitation présenté aujourd'hui par l'agence Wilmotte prévoit la recomposition de la façade des années 1950, par la création d'un entresol et l'ouverture d'une entrée dans l'axe. Le corps de bâtiment séparant les deux cours sera démoli - permettant le désenclavement de la seconde cour, bordée de constructions excessivement élevées. On prévoit aussi de supprimer tous les escaliers, y compris celui dessiné par Charles Letrosne dans l'aile de droite. La Commission regrette le caractère nostalgique d'un réaménagement qui supprime (pour des raisons de salubrité qu'on peut comprendre) des dispositifs authentiques, mais les remplace par une architecture d'accompagnement vaguement *Art Déco moderne* qui maquille la construction des années cinquante. Elle souligne par ailleurs l'intérêt de l'escalier de l'aile droite, avec sa batterie d'ascenseurs.

La Commission du vieux Paris a formé un vœu en faveur de la conservation du dispositif de circulation d'origine conçu par Charles Letrosne en 1928 dans l'aile en retour - notamment le noyau des ascenseurs, ainsi que l'élégant escalier droit à repos intermédiaires traité en allège pleine et à main courante de bois, dans le goût moderne.

4B rue Saint-Sauveur (02 e arr.)

SHON à démolir : 314m²

Un vœu a déjà été formulé le 6 mars 2007 « *pour que la belle charpente métallique à fermes Polonceau de cet ensemble bâti construit en 1864-1865 à usage d'entrepôt pour des marchands de papier en gros, soit conservée dans le cadre de l'actuel projet au 4bis rue Saint-Sauveur (2e arr.). Elle demande aussi que l'édifice soit inscrit sur la liste supplémentaire des Protections Ville de Paris au titre du Plan Local d'Urbanisme.* » Les contraintes de programme, pour un établissement de sport en salle, imposent l'installation d'une très

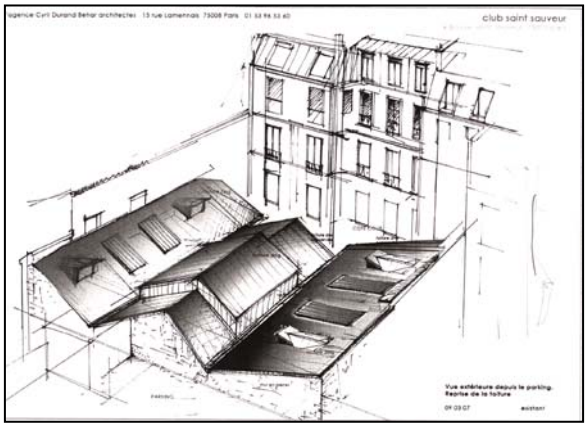

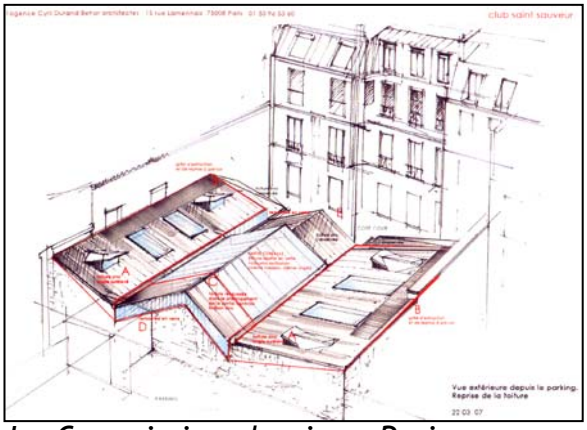

La Commission du vieux Paris a renouvelé son vœu en faveur de la conservation de l'intégralité de la construction en charpente métallique de cet ensemble construit en 1864 pour M. Jean Ernest Lair, marchand de papier en gros, et proposé sur la liste supplémentaire du patrimoine protégé au titre du PLU.

important unité de climatisation. Cela conduit à proposer la démolition des deux charpentes métalliques latérales, de part et d'autre de la ferme axiale, et à relever la couverture à la hauteur de l'actuel lanterneau central (ce dernier, qui n'est pas d'origine, a été réalisé lors d'une seconde campagne de travaux dans les années 1910). Ces importantes modifications ne permettraient pas de conserver l'intégrité de la charpente, non plus que la logique constructive d'ensemble. La volonté de déguiser des installations techniques, dont la durée de vie est relativement courte, conduirait à dénaturer - de manière irréversible, cette fois - la structure du bâtiment, dont tout l'intérêt tient à la finesse de la charpente et à la clarté de ses proportions. Comme l'explique M. Loyer, l'*approche paysagère* (qui ne voit le bâtiment que de l'extérieur) entre ainsi ouvertement en conflit avec les exigences de la *conservation patrimoniale* – cette dernière soucieuse de garder à l'édifice son intégrité, comme d'en respecter la cohérence architecturale (donc, la logique constructive).

222-224 boulevard Saint-Germain (7 e arr.)

SHON à démolir : 230m²

Situé dans le secteur sauvegardé du faubourg Saint-Germain, cet immeuble de rapport fut édifié en 1886 par l'architecte Salomon Revel (1824-1887), élève de Lenormand à l'École de beaux-arts (promotion 1844), puis architecte à la Préfecture de Police. L'édifice commandé par M. Roy comprenait un bâtiment d'habitation sur rue et un autre d'activité sur cour. Une inscription mentionne que cette dernière construction a longtemps abrité les réserves de la librairie Rombaldi. En a été conservée l'élégante structure métallique dont les poteaux en fonte délimitent une cour couverte, protégée par une grande verrière. Le projet envisage une transformation du bâtiment en bureaux. Des salles de conférences pour l'Institut d'études politiques seront installées dans les importants sous-sols qui devaient servir d'espace de stockage et qui ont été remaniés dans les années 1970-1980. La charpente métallique sera mise en valeur, ainsi que sa verrière. Les démolitions portent sur l'escalier principal (qui n'est pas d'origine) et sur un petit escalier en colimaçon – ce dernier ne répondant plus aux normes de sécurité. Le projet est accepté.

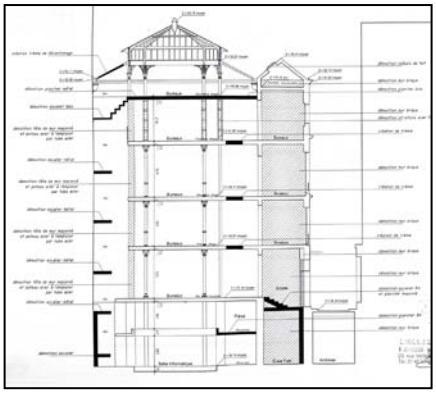

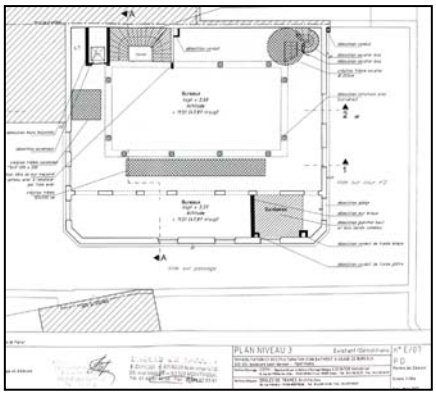

4 rue d'Anjou (8 e arr.)

SHON à démolir : 900m²

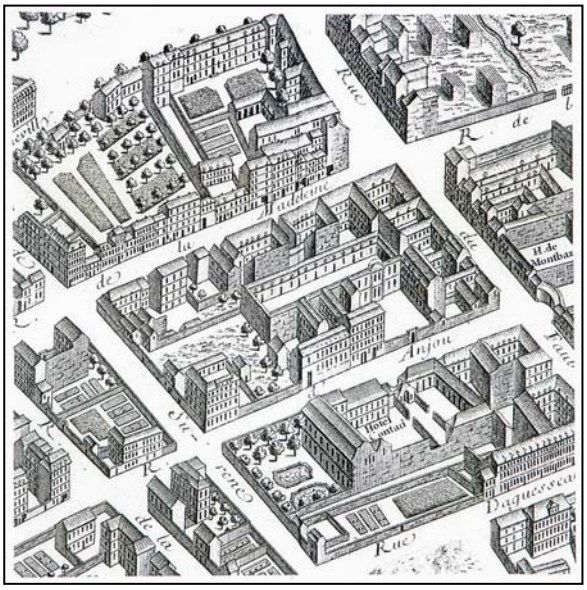

Un vœu avait été émis lors de la séance du 26 octobre 2006 « *en faveur d'une véritable étude historique et architecturale permettant de dater très précisément les différentes campagnes de travaux et les éléments de décors de cet ensemble bâti complexe. A l'origine propriété d'Augustin Blondel de Gagny, un hôtel particulier y fut construit vers 1733 par Pierre Contant d'Ivry puis complété et remanié dans la seconde moitié du XIX^e siècle.* » Cette étude historique a été menée par le bureau d'étude GRAHAL. Elle permet de confirmer la complexité du bâti et les différentes campagnes de travaux depuis le XVIII^e siècle, mais elle se révèle insuffisante sur le plan patrimonial puisqu'elle ne permet pas de différencier les éléments architecturaux des XVIII^e et XIX^e siècles - en particulier, les décors.

En 1723, est mentionné l'achat par Augustin Blondel de Gagny, écuyer, d'une maison appartenant à Elisabeth Bidaud de Salnove. Une campagne de transformations et d'agrandissement de la parcelle a lieu entre 1724 et 1734. Puis de 1755 à 1758 Augustin Blondel de Gagny, devenu intendant des menus plaisirs, officier de la chambre du roi, loue l'hôtel à Jean-François Dufort, introducteur des ambassadeurs et princes étrangers près Sa Majesté. En 1758, la maison est revendue à Claude-Anne Le Texier et au marquis de la Marck, brigadier des armées du roi. L'hôtel est alors composé de plusieurs appartements dans le logis principal (un au rez-de-chaussée, deux au premier étage, plus diverses pièces à feu dans l'étage carré). De 1769 à 1821 Charles-Simon Millet en est à son tour propriétaire : il réalise une importante campagne de travaux visant à augmenter le nombre de logements locatifs. De 1821 à 1861, René de la Tour du Pin Chambly habite l'hôtel, qu'il loue en partie. De nouvelles campagnes d'agrandissement sont réalisées. Plusieurs bâtiments seront surélevés, dont l'aile en fond de parcelle qui prend deux étages. Enfin, en 1861, l'ensemble est acquis par la famille Bourlier d'Ailly qui fait démolir les deux corps de bâtiments sur rue, le corps de bâtiment en aile à gauche, ainsi que l'escalier d'honneur de l'ancien hôtel de Blondel de Gagny. Ce dernier édifice est surélevé et l'hôtel redistribué à l'horizontale par un couloir principal desservant les pièces en enfilade.

Si les nombreuses campagnes de travaux ont pu entraîner des modifications considérables au cours des XVIII^e et XIX^e siècles, l'étude historique ne parvient pas à en démêler l'écheveau. Elle doit, pour prendre tout son sens, s'accompagner d'une analyse détaillée du bâti existant, ainsi que de son décor - afin de faire apparaître les éléments appartenant aux différentes périodes, de les dater avec certitude et d'apprécier leur cohérence. Dans l'attente de cette synthèse, il importe de préserver

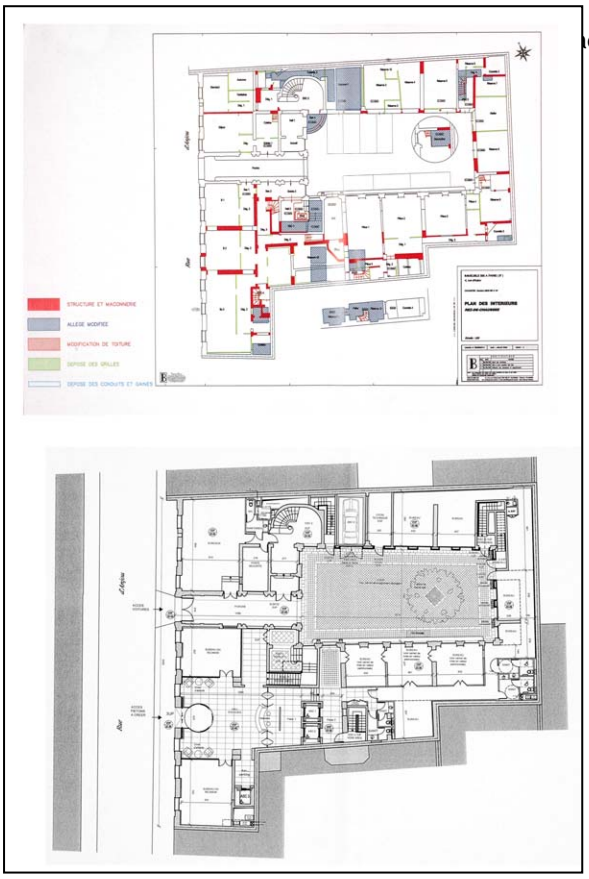

adet 75009 PARIS

l'intégrité de ce complexe bâti dans son ensemble, décors et distributions compris.

La Commission du vieux Paris a renouvelé son vœu en faveur de la préservation de l'authenticité de ce bâti complexe qui avait fait l'objet, à sa demande, d'une étude historique. Cette étude ne parvient cependant pas à dater de manière précise chacune des campagnes de travaux, faute de croiser la documentation d'archives avec l'étude du bâti existant ainsi que de ses décors. Aussi la Commission s'est-elle prononcée en faveur d'une intervention plus respectueuse de la distribution afin de conserver la majeure partie des décors subsistants, dont certains sont de grande qualité.

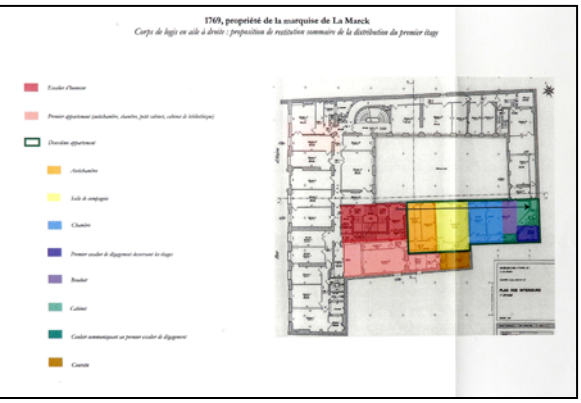

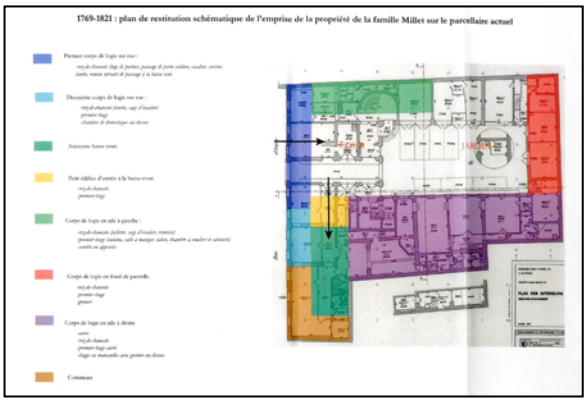

60-92 allée de Bercy, 20-20b boulevard Diderot, 19 place Louis Armand, 146-210 rue de Bercy, 19 rue de Chalon, 1 rue de Rambouillet (12 e arr.e)

SHON à démolir : 3523m²

Suite à la séance du 25 janvier 2007 un vœu avait été formé « en faveur d'une intervention moins radicale, notamment côté boulevard Diderot, dans le cadre du projet de restructuration du bâtiment de l'administration de la première Gare de Lyon, réalisé en 1859 par l'architecte Alexis Cendrier 20 boulevard Diderot (12e arr.) et protégé au titre du PLU. ». Le projet de nouveau proposé n'a pas évolué. En effet les démolitions représentent un quart de la surface du bâtiment et elles sont identiques à celles présentées en faisabilité. Par conséquent, le vœu est maintenu.

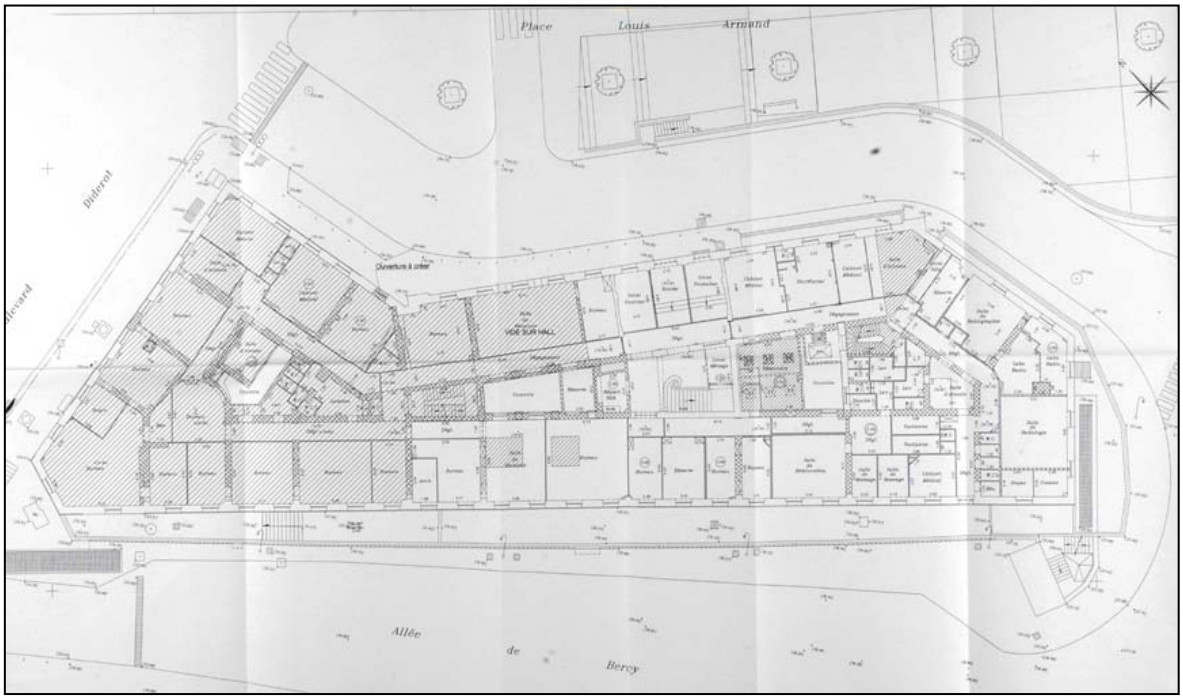
Place
Louis
Armand
Diderot
Allée
de
Bercy

FAISABILITÉS

6 rue Mandar (2e arr.)

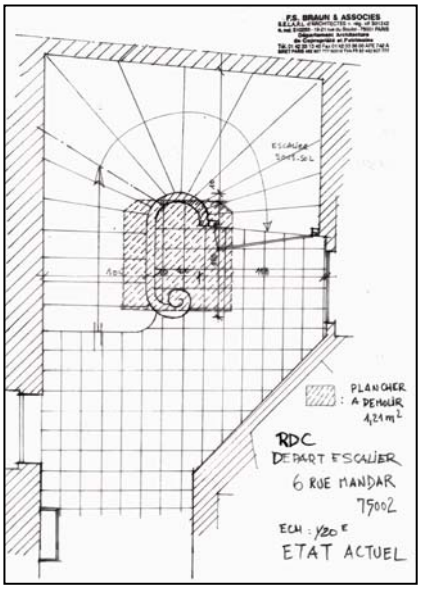

Cet immeuble, protégé au titre du plan local d'urbanisme et datant de 1790-1792, fut élevé par Charles-François Mandar, ingénieur-architecte, professeur à l'école des Ponts et Chaussées. Il appartient à une séquence d'immeubles composés de trois étages sur rez-de-chaussée et entresol. Ce lotissement dont le caractère unique a été maintes fois remarqué, tient une place essentielle dans l'histoire de l'architecture et de la ville. La demande porte sur la création d'un ascenseur dans le vide de l'escalier – ce qui détruirait le limon original en bois. Fait rare, cet escalier du XVIIIe siècle est précisément mentionné dans la notice de protection au titre du PLU de la Ville de Paris.

La Commission du vieux Paris a formé un vœu en faveur d'une meilleure implantation de l'ascenseur projeté, de manière à conserver dans son intégrité l'escalier d'origine à limon de bois et rampe de fer forgé, dans cet ensemble d'édifices conçus par l'architecte Charles-François Mandar en 1790-1792 et protégés au titre du PLU.

4 rue Moret (11e arr.)

La SIEMP consulte la Commission du vieux Paris avant la démolition et reconstruction d'un immeuble de logement. Celui-ci est composé d'un premier corps de bâtiment étroit sur rue et d'un autre sur cour à simple orientation. De facture modeste (mœllon et pan de bois à l'arrière) et souffrant d'un prospect très défavorable (cour de quatre mètres de largeur, particulièrement insalubre), le corps de bâtiment sur cour a été frappé d'un arrêté de péril. Les pathologies sont liées aux sols de remblais et à la présence de la nappe phréatique qui ravine les fondations. Des étaiements ont donc été mis en place. Vu l'état très dégradé de ce bâtiment, et sa modeste qualité architecturale, la conservation n'en est pas demandée.

73 avenue des Gobelins (13e arr.)

Cet ancien théâtre, édifié au milieu du XIXe siècle puis transformé en cinéma, bénéficie d'une double protection. Sa façade est inscrite sur la liste supplémentaire des Monuments Historiques. Il est vrai qu'elle est ornée d'un bas relief décoratif issu de l'atelier d'Eugène Carrier-Belleuse (bas-relief probablement dû à Auguste Rodin, qui en était alors le collaborateur). La parcelle est également protégée au titre du PLU. La notice signale que le bâtiment a été « *édifié par Alphonse-Adolphe Cusin en 1869 pour Henri Larochelle et décoré de sculptures en façade par Auguste Rodin. En 1934, il devient le "Ciné-théâtre des Gobelins.* »

Le secrétariat permanent de la Commission a été consulté en vue d'une démolition totale des bâtiments, à l'exception de la façade - protégée par l'inscription au titre des Monuments historiques. Il s'agit d'installer en effet une fondation « patrimoniale », chargée de promouvoir les collections des cinémas « Pathé-Gaumont » et des projets ont été demandés à un architecte de principe d'une démolition totale d'une parcelle protégée au titre du nenvisageable réglementairement, sauf à supprimer cette protection. ette protection doit être maintenue – ou, au contraire, supprimée.

La visite sur place a montré qu'il subsistait des éléments importants du théâtre d'origine, malgré les modifications successives dont il a été l'objet (la plus récente et la plus destructrice ayant été la subdivision en plusieurs salles, il y a trente ans). Vestibule, fumoir, foyer, galerie de liaison, cage de scène sont encore en place et témoignent du dispositif spatial d'origine du théâtre du XIX^{e} siècle. Ce dispositif est devenu presque unique à Paris, depuis la scandaleuse démolition de la Gaieté lyrique, du même architecte, boulevard Sébastopol.

Le théâtre s'inscrit en effet dans un alignement d'immeubles, enveloppant la parcelle sur laquelle il est construit (à la différence des théâtres isolés, renvoyant au modèle de l'Odéon). Des dispositifs très étudiés de cours communes assurent la protection contre l'incendie, par l'isolement complet de l'édifice au sein de l'îlot. Ainsi, vestibule et foyer, au contact de la rue, sont-ils reliés à la salle par une passerelle métallique vitrée (dont les décors, masqués par un habillage en tôle, paraissent encore en place), passerelle qui enjambe le vide de la cour. La façade intérieure du théâtre est d'ailleurs toujours visible en partie haute. Des éléments de décor ainsi que la charpente métallique de couverture ont été aperçus dans les faux plafonds. Quant à la cage de scène, entièrement murée, elle pourrait avoir conservé sa machinerie. D'un intérêt beaucoup plus faible, les anciennes loges d'artistes sont installées dans un immeuble de rapport modeste, situé en fond de parcelle et donnant sur le revers d'un immeuble voisin. L'ensemble pourrait dater d'une époque plus ancienne que celle indiquée dans la notice de protection, rédigée à partir de sources provenant uniquement de la littérature secondaire (sans consultation des dossiers d'archives susceptibles de donner une information sûre).

Il semble qu'une étude historique soit absolument nécessaire, ce que souligne M. Loyer - qui demande q'une datation des campagnes de construction soit réalisée et propose que les éléments subsistants de cet ancien théâtre soient identifiés et sauvegardés. La Commission se range à cet avis.

La Commission du vieux Paris a formé un vœu en faveur d'une étude historique et patrimoniale afin d'identifier l'importance ainsi que l'intérêt des éléments subsistants de l'ancien théâtre remontant aux années 1820-1830, cet ensemble étant protégé au titre du PLU. La façade, édifiée en 1869 par Alphonse-Adolphe Cusin pour Henri Larochelle, avec des figures sculptées par Auguste Rodin, est inscrite au titre des Monuments Historiques.

103 rue Raymond Losserand (14e arr.)

La SIEMP saisit la Commission bien en amont, pour étudier un projet de logements sociaux concernant les parcelles du 103 et 105 rue Raymond-Losserand. Le 103 bénéficie d'une protection au titre du PLU.

Lors de la visite du site par les agents du secrétariat permanent de la Commission, une étude historique et parcellaire avait été conseillée à l'investisseur. Ce travail n'a pas donné satisfaction. Le bureau d'études chargé du dossier s'est uniquement appuyé sur une lecture cartographique de la densification parcellaire - ce qui ne permet pas de dater avec précision les bâtiments, ni de juger de leur éventuel intérêt. Cela étant, la SIEMP propose trois hypothèses d'aménagement, plus ou moins conservatrices de l'existant. La seule qui mérite d'être retenue est celle qui assure la conservation des trois bâtiments les plus anciens (désignés A, B et C), dont le mode d'occupation et la morphologie architecturale sont caractéristiques du tissu urbain de cette zone de faubourg maraîcher. Les deux puits existants devront également être conservés. En revanche, la destruction des appendices (qui n'ont aucun intérêt architectural) ne pose pas de problème et elle est approuvée.

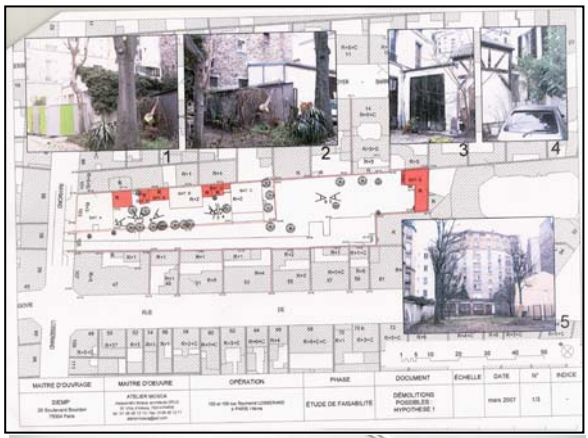

La Commission du vieux Paris a formé un vœu en faveur de la conservation et de la mise en valeur des trois corps de bâtiments principaux sur rue et sur cour (A, B et C), bel ensemble d'architecture de faubourg remontant à l'époque de la Restauration, dans le cadre du projet de logements sociaux envisagé sur les deux parcelles situées aux 103-105 rue Raymond Losserand (14e arr.). L'ensemble des bâtiments du 103 rue Raymond Losserand est protégé au titre du PLU.

31 boulevard Suchet (16e arr.)

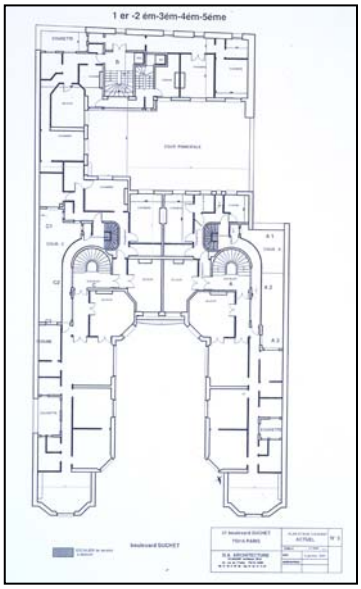

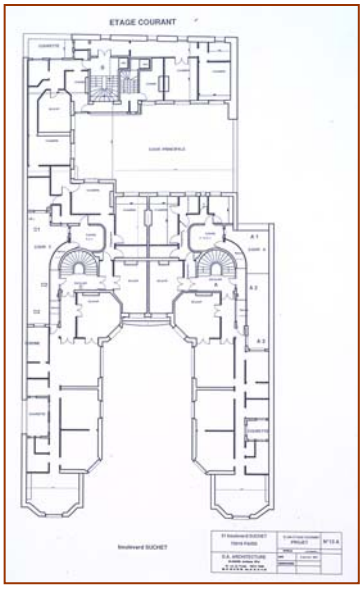

La demande porte sur la suppression des deux escaliers de service situés à l'arrière des escaliers de maître d'un immeuble à redans remontant à l'entre-deux-guerres. La souplesse de la distribution, permettant d'accroître ou de restreindre la taille des logements (en fonction de l'état du marché locatif) a attiré l'attention du secrétariat permanent de la Commission. Car elle renvoie aux meilleurs exemples nord-américains du premier tiers du XXe siècle (particulièrement, à certains immeubles du jeune F.L. Wright). Le dispositif dos-à-dos des deux circulations parallèles est traité dans des écritures contrastées – l'escalier de service, à cage ouverte, s'accompagnant de coursives d'une grande légèreté. Certains guides d'architecture évoquent, à cette adresse, le nom d'André Granet – ce qui mérite d'être vérifié. L'examen du dossier est reporté à une prochaine séance, afin de parfaire la connaissance du dossier.

INFORMATIONS

12 boulevard Denain (10e arr.)

À l'intérieur d'une ancienne boulangerie, le plafond fixé-sous-verre est menacé. Le décor en est signé d'un certain L. Thivet, rue Turenne, artiste qui n'a pas pu être identifié – malgré la démarche effectuée auprès du Musée d'Orsay. L'ensemble a d'importantes proximités avec l'école de Galland (qui fut professeur d'art décoratif à l'École des beaux-arts). On doit noter également sa situation au sein des bâtiments de l'Hôtel Terminus, dont il pourrait constituer l'un des fragments du décor des grands salons.

La Commission du vieux Paris a formé un vœu en faveur d'une proposition d'inscription sur la liste supplémentaire des éléments protégés au titre du PLU, pour l'élégant plafond peint signé « L. Thivet fils, rue Turenne 66» (probablement de l'école de Galland, à la fin du Second Empire ou au début de la Troisième République) et situé au rez-de-chaussée d'une ancienne boulangerie attenante à l'hôtel Terminus.

14 rue de la Faisanderie (16e arr.)

Ce bel immeuble de 1893 est signé en façade par l'architecte Paul-Louis Renaud (1856-1918), formé à l'École des beaux-arts et membre de la Société Centrale. Héritier d'une dynastie d'architectes, il fut l'élève de Coquard, Gerhard et de son père Pierre-Louis Renaud. L'immeuble comporte notamment un très bel escalier – ainsi qu'un ascenseur d'origine, en bois, qui risque de disparaître.

La Commission du vieux Paris a formé un vœu en faveur d'une inscription sur la liste supplémentaire des éléments protégés au titre du PLU pour l'élégante cabine d'ascenseur en bois, installée

dans le vide de cage de l'escalier principal. L'installation de l'ascenseur est contemporaine de la construction de ce bel immeuble, édifié en 1893 dans le goût de la Seconde Renaissance par l'architecte Paul-Louis Renaud (élève de Coquard, Gerhard et de son père Pierre-Louis Renaud, lui-même élève de Vaudoyer).

SUIVI

75 rue Notre-Dame des Champs (6e arr.)

Un vœu du 22 novembre 2006 avait été fait « *en faveur d'une étude historique permettant de préciser l'origine de ce pavillon à l'écriture néo-classique située en cœur d'îlot au 75 rue Notre-Dame des Champs, Voie D/67 (6e arr.), parcelle protégée au titre du PLU.* ». Depuis, l'architecte a envoyé des éléments disparates tirés de documents d'archives. Ils ne constituent en aucun cas une étude historique et n'apportent pas grand'chose, souligne M. Loyer, à la compréhension de l'architecture du bâtiment - dont le caractère pavillonnaire évoque, par son élégance, l'œuvre d'un Auguste Constantin ou d'un Théodore Charpentier dans les débuts de la Monarchie de Juillet. Le vœu est donc maintenu.